

Confinement et droit à disposer de son corps



31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
contact@solidaires.org Site : www.solidaires.org
fb: @USolidaires Twitter: @UnionSolidaires

FOIRE AUX QUESTIONS

Confinement et droit à disposer de son corps

En cette période de confinement lié à l'épidémie de COVID-19, nombreuses sont les femmes qui se posent des questions sur la prise en charge de leur santé sexuelle et reproductive. La santé des femmes n'est pas un confort, elle est vitale ! Vous trouverez dans cette FAQ des réponses à vos interrogations.

J'ai des douleurs liées aux règles, que puis-je prendre comme anti-douleur ?

En cette période d'épidémie de COVID-19, évitez les anti-inflammatoires, comme l'Ibuprofène ou l'Advil. Préférez le paracétamol, les antispasmodiques comme le Spasfon et utilisez une bouillotte au niveau des zones douloureuses.

Je n'ai plus de pilule contraceptive, comment puis-je la renouveler ?

Selon le décret paru au Journal officiel le 15 mars 2020, les pharmaciens sont autorisés à délivrer la pilule contraceptive sans renouvellement d'ordonnance, comme tout autre traitement chronique. Présentez-vous à votre pharmacie avec votre ancienne ordonnance. Si vous ne l'avez pas, demandez à votre pharmacien de retrouver votre ordonnance scannée ou contactez votre médecin généraliste, sage-femme ou gynécologue par téléphone.

Je veux savoir si je suis enceinte ou pas, comment acheter un test de grossesse ?

Rendez-vous en pharmacie, parapharmacie ou grande surface. Le test n'est pas valable si le rapport potentiellement fécondant date de moins de 14 jours. Il n'est donc pas nécessaire de se précipiter pour en acheter un ou d'en avoir un en réserve chez soi.

J'ai eu un rapport sexuel sans contraception et je ne souhaite pas être enceinte, comment obtenir la contraception d'urgence ?

Rendez-vous dans une pharmacie, vous pourrez être conseillée et informée sur la prise de la contraception d'urgence. Elle peut vous être délivrée sans prescription, que vous soyez mineure ou majeure. Vous pouvez éventuellement en acheter une pour l'avoir d'avance chez vous, au cas où.



Les pharmacies sont des commerces « utiles à la vie de la nation » et restent donc ouvertes durant le confinement. Elles ne connaissent pas de ruptures de stock pour le moment. Vous pouvez vous y rendre grâce à l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « pour motif de santé ». Faites preuve de civisme, ne stockez pas inutilement des médicaments pour éviter de créer une pénurie.

J'ai une urgence gynécologique, que dois-je faire ?

Vous pouvez appeler votre médecin généraliste et/ou votre gynécologue. Vous verrez ensemble si vous pouvez venir à son cabinet pour être auscultée ou si elle vous propose une consultation par téléphone ou en vidéo. En cas de problème grave, appelez le Planning Familial et/ou les urgences gynécologiques de l'hôpital le plus proche. On vous indiquera la marche à suivre.

« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. » (Simone de Beauvoir, philosophe)

Je suis enceinte et ne désire pas cette grossesse, comment puis-je avorter ?

Vous pouvez contacter votre médecin généraliste, une sage-femme, votre gynécologue et/ou le Planning Familial. Durant la crise sanitaire, la pratique de l'IVG est maintenue même si une perturbation des services est constatée. Des consignes ont été données aux professionnel·le·s de santé pour palier la saturation des établissements de santé, mais il vaut mieux ne pas attendre pour consulter en vue d'une IVG.



Délai dépassé, IVG à domicile par méthode médicamenteuse...

contactez le Planning Familial le plus proche.

Une pétition est en ligne à l'initiative de la Marche mondiale des Femmes France pour une loi d'urgence afin de maintenir l'accès à l'avortement :

<http://chnng.it/txdQSkfb7v>

Même si le gouvernement réaffirme que le droit des femmes à disposer de leur corps est un droit « qui ne saurait être remis en cause en période de crise sanitaire », vendredi 20 mars, un amendement visant à allonger le délai légal de l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse (soit 16 semaines aménorrhées) a été rejeté au Sénat. Alors que le droit à l'avortement est déjà malmené en France depuis plusieurs années, on peut craindre que des femmes se retrouvent hors cadre légal avec la saturation de hôpitaux, la suppression de certaines opérations chirurgicales et la fermeture des centres de planifications.



Numéros utiles



Solidaires invite à rester vigilant·e·s au respect des droits des femmes !